

Avis public

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1.- Le 4 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2026-105 intitulé :
 - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-105 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT VS-R-2024-111 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA MISE À JOUR DU LOGICIEL DE FACTURATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$;

Ce règlement a pour but d'abroger le règlement numéro VS-R-2024-111;

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2026-105 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 17 au 21 août 2026, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2026-105 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille neuf cent soixante-quatre (11 964 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 21 août 2026 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :

7. Toute personne qui, le 4 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 4 août 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis le 4 août 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 4 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 août 2026 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
- La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1° personne domiciliée;
 - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 6 août 2026.

La Greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-105
AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE
RÈGLEMENT VS-R-2024-111 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER LA MISE À JOUR DU
LOGICIEL DE FACTURATION D'HYDRO-
JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$

Règlement numéro VS-R-2026-105 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 août 2026..

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 8 octobre 2024, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-111 ayant pour objet de décréter la mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2024-111;

ATTENDU qu'un avis de motion et présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 16 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2024-111.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière